

204

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. MILLIÈS-LAGROIX, ayant pour objet d'interdire l'accès des fonctions publiques rétribuées par l'État et des emplois dans les Sociétés ou Compagnies contrôlées et subventionnées par l'État aux membres du Sénat et de la Chambre des Députés, pendant la durée de leur mandat et pendant quatre ans après la cessation de leur mandat. (N^{os} 15 et 72, session de 1897.)

Nommée le 22 juin 1897.

MM.

1^{er} BUREAU : OUVRIER.

2^e — ~~BERNARD LAVERGNE.~~ *Président*

3^e — DE MARCÈRE.

4^e — LÉONCE DE SAL.

5^e — GAILLY.

6^e — CORNIL.

7^e — BÉZINE. *Secrétaire*

8^e — ~~RAYNAL.~~

9^e — LELIÈVRE.



1
Séance du 26 juin 1897

Commission relative à la proposition
Millet-Lacaze sur l'interdiction de l'accès
des fonctions publiques aux membres des deux
chambres.

Président
M^r. Bernard-Lacaze

Secrétaire
P. Bénié

M^r. Curion se déclare hostile à la proposition.

M^r. Bernard-Lacaze parle dans le même sens.

M^r. De Marcen parle dans le même sens et
déclare qu'une assemblée constituante
seule pourrait faire cette loi.

M^r. de Sall se déclare absolument hostile
il respecte la loi organique; elle
va trop loin dit-il.

M^r. Gaillz se déclare l'adversaire acharné
du projet.

M^r. Bénié se déclare partisan de la
proposition sauf en ce qui
concerne l'art. 4.

M^r. Reynal se déclare partisan du principe
mais hostile au projet, dit-il.

M^r. Lién se déclare hostile à la proposition.

Le Président

Bernard Lacaze

Le Secrétaire

P. Bénié